



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/350
15 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 14 MAI 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces aériennes des États-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France ont continué de violer l'espace aérien iraquien et d'effectuer des opérations de surveillance et de provocation pendant la période allant du 15 au 30 avril 1996, comme précisé ci-après :

1. Région nord : 79 sorties. Vitesse : 600 à 900 km/h. Altitude : 6 000 à 9 000 mètres. Villes survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Zakho, Aqra, Amadiya et Tal Afar;
2. Zone sud : 980 sorties. Vitesse : 600 à 900 km/h. Altitude : 6 000 à 9 000 mètres. Villes survolées : Nassiriya, Samawa, Joulaïba, Artawi, Bassiya, Qorna, Chebaïsh, Khodar, Chatra, Hamza, Qalat Salih, Bassorah, Salmane, Amara, Chinafiya et Lassaf;
3. À 19 reprises, un avion de reconnaissance américain de type TR-1 a violé l'espace aérien iraquien, survolant le sud de l'Iraq à 600 km/h et à 20 000 mètres d'altitude avant de repartir en direction du Koweït;
4. Le 26 avril 1996, à 12 h 25 et à 12 h 58, une patrouille ennemie a largué 15 engins thermiques à 20 kilomètres au sud de Dohouk, cinq autres à 20 kilomètres à l'est du barrage de Saddam et 10 autres dans la région de Qawch, dans le Gouvernorat de Ninive;
5. Le 27 avril 1996, à 9 h 20, un avion ennemi a largué des tracts sur la région de Dayr, dans le Gouvernorat de Bassorah;
6. Le 28 avril 1996, entre 8 h 30 et 10 h 5, quatre hélicoptères de combat provenant de l'espace aérien koweïtien et volant à 180 km/h ont lâché des tracts anti-iraquiens au-dessus des villes de Bassorah et Safwan, dans le Gouvernorat de Bassorah, avant de repartir en direction du Koweït.

Je vous prie d'intervenir auprès des États concernés afin qu'ils cessent ces opérations qui menacent la souveraineté et l'intégrité de la République d'Iraq, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Ces opérations continuent de terroriser les populations civiles et d'infliger des pertes matérielles aux propriétés privées et publiques. La République d'Iraq réaffirme son droit à demander les indemnisations prévues par la loi pour les dommages causés au peuple iraquien et à la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN
